



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 04 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Quatre Décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVE René, Maire, assisté de - LAVAIL Jean-Marie - GONZALEZ Nicole – LEMORT Raymond - MON Nicole – VOISIN Thierry - BERNADAC Jean-Claude - BOUCHAL Jeanne Marie -

ETAIENT PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :
BATALLER-SICRE Brigitte – BOURRAT Alix - CARPIO Christine - CLOTET Louis - FERRER Laurie – PORRA Régis - PEREZ Raymond - RAYNAL Sabine – RICARD Angéline – RUIZ Denise - SUCH Christophe – SEGURA Pascal - VAUX Anna.

ETAIENT ABSENTS :

MAURY Pierre.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

BARTEMENT Christophe	Procuration à PEREZ Raymond
BLANCHARD Nadine	Procuration à LEMORT Raymond
BROSSARD Damien	Procuration à VAUX Anna
DUNYACH Jean	Procuration à VOISIN Thierry
MOY Caroline	Procuration à MON Nicole
ROUAULT Maud	Procuration à OLIVE René

A 18 h 30, le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance, il propose à SUCH Christophe d'en assurer le Secrétariat.

Avant de passer à l'examen de l'Ordre du Jour, le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux délibérations, à savoir :

- Budget Principal : Décision Modificative n°4
- Médiation – Protocole d'accord transactionnel – **A HUIS CLOS**

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la modification de l'Ordre du Jour. La séance est fermée. Le Maire procède à l'ouverture de la réunion avec le nouvel Ordre du Jour.

Après avoir fait l'appel, le Maire soumet au Conseil l'approbation du Compte Rendu de la séance du 25 Septembre 2019.

=) Approbation à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération : 124-2019 : Autorisation d'ouverture Dominicale des magasins pour l'année 2020 – Modification.

Le Maire rappelle la délibération adoptée à l'unanimité le 25 Septembre 2019 et propose de modifier comme suit cet acte, suite à la demande d'enseignes :

Donc seraient ouverts les Dimanches suivants :

- ✓ 12 JANVIER
- ✓ 12 AVRIL
- ✓ 31 MAI
- ✓ 05 JUILLET
- ✓ 01 SEPTEMBRE
- ✓ 22 et 29 NOVEMBRE
- ✓ 06-13-20 et 27 DECEMBRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MODIFIE** les jours d'ouverture Dominicale des magasins pour l'année 2020 comme suit :

Donc seraient ouverts les Dimanches suivants :

- ✓ 12 JANVIER
- ✓ 12 AVRIL
- ✓ 31 MAI
- ✓ 05 JUILLET
- ✓ 01 SEPTEMBRE
- ✓ 22 et 29 NOVEMBRE
- ✓ 06-13-20 et 27 DECEMBRE

Délibération : 125-2019 : Attribution de Subventions Exceptionnelles.

Le Maire propose à l'assemblée de voter les subventions suivantes :

Exercice 2019 :

- AMICALE DU PERSONNEL : 2 700,00 €

Correspondant à l'achat des cadeaux de Noël pour les enfants de moins de 14 ans.

Il est précisé que les crédits seront ouverts sur l'exercice compte 65.

Exercice 2020 :

UNION SPORTIVE THUIRINOISE	30 000,00 €
FOOTBALL CLUB THUIRINOIS	20 000,00 €
HAND BALL CLUB THUIRINOIS	30 000,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	21 000,00 €
THUIR SOLIDARITE	4 000,00 €
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE	25 000,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	6 200,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	15 000,00 €
CCAS	30 000,00 €
Théâtre	241 000,00 €
Collège P. MORETO	500,00 €

Il est précisé que les crédits seront ouverts sur l'exercice compte 65 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés, (il est précisé que : R. OLIVE, N. GONZALEZ et T.VOISIN n'ont pas participé au vote).

- **FIXE** les subventions ci-dessus énumérées.

Délibération : 126-2019 : Ouverture anticipée de Crédits Budgétaires d'Investissement pour l'année 2020 - Budget Ville.

Le Maire informe l'Assemblée que dans l'attente du vote du Budget Primitif, il s'avère nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires de la Section d'Investissement pour permettre la poursuite ou le lancement de certaines opérations.

Il précise qu'en application de l'Article R 2311-9 et de l'Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits peuvent être ouverts sur la base du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, il peut être ouvert par anticipation :

- Chapitre 20 : 49 000,00 €
- Chapitre 204 : 57 000,00 €

- Chapitre 21 : 183 000,00 €
- Chapitre 23 : 1 413 000,00 €

<u>ARTICLE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
2031	Etude	49 000,00 €
<u>TOTAL CHAPITRE 20</u>		49 000,00 €
204 1512	Groupement	25 000,00 €
201 1583	Autres groupements	32 000,00 €
<u>TOTAL CHAPITRE 204</u>		57 000,00 €
21 2158	Outillage	40 000,00 €
21 2182	Transport	75 000,00 €
21 2183	Informatique	35 000,00 €
21 2188	Autres	33 000,00 €
<u>TOTAL CHAPITRE 21</u>		183 000,00 €
2312	Terrains	100 000,00 €
2313	Constructions	1 000 000,00 €
2315	Autres	313 000,00 €
<u>TOTAL CHAPITRE 23</u>		1 413 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte l'ouverture anticipée des Crédits Budgétaires d'Investissement pour l'année 2020, telle que proposée ci-dessus.

Délibération : 127-2019 : Tarifs des services municipaux pour l'année 2020.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver les tarifs 2020 des différentes régies municipales, en précisant qu'il ne propose aucune hausse pour l'année à venir.

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX	
DROITS DE PLACE MARCHE	
<u>Abonnement forfaitaire :</u>	
0 < > 5 m linéaire :	
Trimestre	45,00 €
Semestre	90,00 €
Année	155,00 €
5 < > 10 m linéaire :	

Trimestre	75,00 €
Semestre	150,00 €
Année	260,00 €
10 < > 15 m linéaire :	
Trimestre	100,00 €
Semestre	200,00 €
Année	375,00 €
15 < > 20 m linéaire :	
Trimestre	130,00 €
Semestre	260,00 €
Année	480,00 €
Plus de 20 m linéaire :	
Trimestre	180,00 €
Semestre	360,00 €
Année	680,00 €
TARIF OCCASIONNEL PAR MARCHÉ	
0 < > 2 m linéaire	4,00 €
2 < > 5 m linéaire	8,00 €
5 < > 10 m linéaire	12,00 €
10 < > 15 m linéaire	18,00 €
15 < > 20 m linéaire	25,00 €
Plus de 20 m linéaire	30,00 €
Bio	3,00 €
MEDIATHEQUE	
CARTE :	
- Adhérent adulte et Commune adhérente à la Bibliothèque Relais	13,00 €
- Autres Communes	20,00 €
- RSA socle, étudiants, chômeurs	5,00 €
- Moins de 16 ans	GRATUIT
- Carte d'adhérent perdue	1,60 €
	5,00 €
CAUTION PRET OCCASIONNEL NON RESIDENTS POUR :	
- un ouvrage	15,00 €
- une cassette	23,00 €
- un C.D.	23,00 €
FETE FORAINE (m²)	
Baraques..... confiserie	3,00 €
Manèges avions	3,00 €

Grosses attractions	3,00 €	
Caravanes stationnées sur champ	3,00 €	
Caravanes stationnées hors champ	3,00 €	
CADASTRE		
Délivrance d'extraits	2,00 €	
ECOLE GARDERIE		
Trimestre – Ecole Maternelle	35,00 €	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Terrasse non couverte	Zone 1 boulevard Grégory 25 €/m²	Zone 2 20 €/m² par an
Terrasse couverte	50 €/m² par an	40 €/m² par an
Chevalets encombrement n'excédant pas 0,5 m ² Autres : rôtissoire, présentoirs	20 €/an (forfait)	
	50 €/an (forfait)	
TARIF PARKING LA FRUITIERE		
Stationnement véhicule	40 euros par mois	
Renouvellement en cas de perte :		
Clé	10,00 €	
Badge électrique	25,00 €	

ENCARTS PUBLICITAIRES	PRIX H.T.	
	1 parution	2 parutions
1/24 ^{ème} de page	90,00 €	150,00 €
1/8 ^{ème} de page	200,00 €	300,00 €
1/8 ^{ème} de page sous édito ou 4 ^{ème} de couverture	250,00 €	400,00 €
¼ de page	400,00 €	600,00 €
¼ de page sous édito	550,00 €	700,00 €
¼ de page 4 ^{ème} de couverture	600,00 €	800,00 €
½ page	800,00 €	1 000,00 €
½ page 4 ^{ème} de couverture	1 000,00 €	1 300,00 €
Page (souvent 4 ^{ème} de couverture)	2 000,00 €	2 500,00 €

SALLES MUNICIPALES		
SALLE MICHEL OLIVERES Clubs ou associations de Thuir	GRATUIT	
1 journée Eté Hiver CAUTION	250,00 € 350,00 € 300,00 €	
2 journées Eté Hiver CAUTION	400,00 € 500,00 € 300,00 €	
3 journées Eté Hiver CAUTION	500,00 € 600,00 € 300,00 €	
ESPACE DES FRENES Clubs et associations de Thuir 1 journée	GRATUIT 180,00 €	
SALLE JEANTET VIOLET Communes Extérieur	500,00 € 1 000,00 €	caution de 500 ,00 € caution de 1 000,00 €
THEATRE Associations culturelles communautaires et communales <u>Associations extérieures ou autres – TARIF A</u> Séminaires, conférences, colloques Répétition générale	1,00 € TTC par siège occupé et par représentation 1 400,00 € H.T comprenant la location de la salle, le technicien, le SSIAP 1 et le forfait ménage 350,00 € H.T 2 500,00 € H.T comprenant la location de la salle, le technicien, le SSIAP 1 et le forfait ménage	Convention de location et dépôt d'une caution de 1 000,00 € TTC Demande d'acompte : 30% à la réservation soit 420,00 € Convention de location et dépôt d'une caution de 1 000,00 € TTC Demande d'acompte : 30% à la réservation soit 105,00 € Convention de location et dépôt d'une caution de 1 000,00 € TTC

<u>Associations extérieures</u> <u>ou autres – TARIF B</u> Représentations, concerts... Répétition générale	500,00 € H.T	Demande d'acompte : 30% à la réservation soit 750,00 € Convention de location et dépôt d'une caution de 1 000,00 € TTC Demande d'acompte : 30% à la réservation soit 7150,00 €
THEATRE ET SALLE JEANTET VIOLET Commune Extérieur – TARIF A Extérieur – TARIF B	1 400 € H.T + 500,00 € TTC 1 400 € H.T + 1 000,00 € TTC 2 500 € H.T + 1 000,00 € TTC	
Salle des Aspres	Journée : 1 600 €	* Convention de location et dépôt d'une caution de 500 €.
	Au delà d'1 jour 1 000 € par journée supplémentaire	* Acompte de 30% à la réservation.
Halle des Sports	Journée : 500,00 €	
SALLES MJC 3ème Age SALLE SALAOU SALLE DES ASSOCIATIONS (100m2)	10 euros = 1 heure 30 euros = 4 heures 90 euros la journée	
SALLE LAMBERT (252 m2) Association thuirinoise Thuirinois Extérieur : Tarifs à la quinzaine: 1 à 5 exposants de 6 à 10 exposants + de 10 exposants Tarifs à la journée pour tous: 1 à 5 exposants de 6 à 10 exposants + de 10 exposant	Gratuit 1 fois par an 150 euros la semaine 200 euros la quinzaine 350 euros la quinzaine 500 euros la quinzaine 650 euros la quinzaine Par semaine supplémentaire 150,00 euros 90 euros la journée 120 euros la journée 150 euros la journée	
CELLIER (99 m² + patio 33 m²)		

Tarifs à la journée pour tous: 1 à 5 exposants de 6 à 10 exposants + de 10 exposants Tarifs à la quinzaine pour tous: 1 à 5 exposants de 6 à 10 exposants + de 10 exposants	70 euros la journée 100 euros la journée 130 euros la journée 250 euros la quinzaine 350 euros la quinzaine 450 euros la quinzaine Par semaine supplémentaire 150,00 euros
--	---

LOCATION ESPACE PUBLIC -PLACE DE LA REPUBLIQUE	
Festivités de Noël	8 000,00 €

BOISSONS

Eau minérale,	1,00 €
Café	1,00 €
Boissons chaudes, chocolat, thé	1,50 €
Jus de fruit	2,00 €
Bière	2,50 €
Vin, Byrrh traditionnel, Suze	3,00 €
Byrrh grand quinquina	3,50 €
Byrrh rare assemblage	4,00 €
Divers (confiseries, chips, gâteaux...)	2,00 € et 3,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** les tarifs municipaux ci-dessus pour l'année 2020.

Délibération : 128-2019 : Logements de fonction -reformé des concessions de logement – Modification.

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 Août 2017 et propose :

- d'ajouter à la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service arrêtée par la délibération n°91-2017 l'emploi de Coordinateur Technique de la Villa PALAUDA.

Concession de logement par nécessité absolue de service :

Emploi concerné	Adresse du logement	Conditions de la concession	Obligations liées à l'octroi du logement
Coordinateur Technique	VILLA PALAUDA Avenue Dr Ecoiffier 66300 THUIR	Gratuité du logement, Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent, Impôts ou taxes liées à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.	Obligations de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AJOUTE** à la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service arrêtée par la délibération n°91-2017 l'emploi de Coordinateur Technique de la Villa PALAUDA.

Délibération : 129-2019 : Location d'équipements.

Dans le cadre des fêtes de Fin d'Année, la Commune envisage de louer la patinoire et les chalets de Noël au nombre de 4, pour la période du 06 au 31 Décembre, au tarif de 8 000,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le tarif ci-dessous :

Location patinoire + chalets : 8 000,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le tarif ci-dessus proposé.

Délibération : 130-2019 : Demande de Subvention auprès du Département – Médiathèque : Acquisition de fonds.

La Médiathèque Municipale entretient et développe la pratique de la lecture auprès des Publics : bébés, jeunes, adolescents, adultes,...

Elle permet un accès égalitaire aux différents supports de culture générale à des fins d'enrichissement personnel et de loisirs. Elle propose aussi tout au long de l'année un large panel d'animations.

Avec plus de 5 600 adhérents, la Médiathèque est une structure attractive qui accueille un public bien plus large que les administrés de la Ville. Elle est aussi bibliothèque relais.

La Médiathèque Municipale projette :

- de constituer un fonds de mangas. Il sera complété chaque année par de nouveaux volumes et de nouvelles séries. Cette opération sera renouvelée chaque année. Le choix des mangas, s'est fait par le Conseil Municipal des Jeunes de Thuir, suite à une large enquête lors du forum des associations auprès de jeunes (12/15ans).
- de compléter également le fonds de bande dessinées (adultes/jeunes), 63 séries sont sélectionnées.

C'est pourquoi le Maire sollicite le concours du Département dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique pour l'année 2019 :

- ✓ au titre de l'aide à l'acquisition – Création d'un fonds de mangas pour adolescents à hauteur de 715,53 € H.T.,
- ✓ au titre de l'aide à l'acquisition – Aide à l'acquisition du fonds de bandes dessinées Adultes et Jeunesse à hauteur de 715,53 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** le concours du Département dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique pour l'année 2019 :
- au titre de l'aide à l'acquisition – Création d'un fonds de mangas pour adolescents à hauteur de 715,53 € H.T.,
- au titre de l'aide à l'acquisition – Aide à l'acquisition du fonds de bandes dessinées Adultes et Jeunesse à hauteur de 715,53 € H.T.

Délibération : 131-2019 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
 Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
 Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.
 Vu le courrier de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

DECIDE, après en avoir délibéré, de fixer la rémunération de la manière suivante:

Feuille de logement : 1.13 €
 Bulletin individuel papier : 1.42 €
 Bulletin individuel internet : 1.72 €
 Séance de formation : 20 €

Les agents recenseurs pourront recevoir, en fonction de la qualité et de la rapidité de la collecte un nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires (selon leur statut).

Des frais de déplacement pourront être attribués aux agents qui utilisent leur véhicule personnel au vu d'un état détaillé des kilomètres parcourus.

Les cotisations afférentes à la rémunération des agents recenseurs s'appliqueront en fonction de leur statut : fonctionnaire affiliés à un régime spécial de retraite (activité accessoire), fonctionnaires affiliés à l'IRCANTEC, les non titulaires, demandeurs d'emplois, emplois aidés, retraités, ...

- Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** la rémunération de la manière suivante:
- Feuille de logement : 1.13 €
- Bulletin individuel papier : 1.42 €
- Bulletin individuel internet : 1.72 €
- Séance de formation : 20 €

Délibération : 132-2019 : Théâtre - Décision Modificative n°1.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
7472	Subvention Région	+ 9 400,00 €	60612	Energie	+ 3 000,00 €
	Subvention Département	+ 14 000,00 €	60613		+ 3 000,00 €
70688	Location	+ 4 600,00 €	6288	Services Extérieurs	+ 17 000,00 €
			6358	SACEM	+ 5 000,00 €
TOTAL.....		+ 28 000,00 €	TOTAL.....		+ 28 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 ci-dessus proposée.

Délibération : 133-2019 : Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence du personnel.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 27 Mars 2019.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que certaines autorisations d'absence sont prévues par le statut de la fonction publique territoriale et d'autres doivent être déterminées localement par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Il appartient donc à la collectivité de définir la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence dans les limites de la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

La nature et la durée des autorisations spéciales d'absence du personnel comme définies dans le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence du personnel comme définies dans le tableau en annexe.

Délibération : 134-2019 : Recrutement d'agents non titulaires pour les besoins occasionnels et saisonniers pour l'année 2020

Le Maire informe l'assemblée que les Collectivités Territoriales, en vertu de l'article 3-alinéa2 de la Loi 8453 du 26 janvier 1984, peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou pour faire face à un besoin occasionnel.

Il propose, en fonction des besoins saisonniers et occasionnels des services, la création de postes d'agents non titulaires ou occasionnels (exprimés en mois équivalent temps plein) pour les besoins prévisionnels suivants:

- Services Administratifs.....06
- Services Techniques.....40
- Ecoles.....20
- Animation – Culture.....20
- Piscine.....18

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le recrutement d'Agents non Titulaires pour les besoins occasionnels et saisonniers pour l'année 2020.

Délibération : 135-2019 : Acquisition de la parcelle cadastrée B 302 -Els Prats. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 63/2019 du 19/06/2019.

Le Maire indique à l'assemblée l'information transmise par la SAFER relative à la mise en vente de la parcelle B 302, parcelle qui se trouve au milieu de terrains appartenant à la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à acheter la parcelle cadastrée B 302 au prix de 13 000 € et à signer tous les actes correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à acheter la parcelle cadastrée B 302 au prix de 13 000 € et à signer tous les actes correspondants.

Délibération : 136-2019 : Convention de mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT, rue de la Salanque.

Le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan est compétent en matière d'enfouissement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Communications électriques. La Communauté de Communes des Aspres souhaite intervenir sur la zone d'Activité PUIG SERBI, plus précisément, rue de la Salanque. Dans le cadre de cette opération, les réseaux sont à enfouir.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer avec le SYDEEL la Convention portant organisation et coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux BT, EP et FP rue de la Salanque,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel faisant apparaître un coût global de 208 888,80 € TTC dont 160 169,60 € TTC à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le SYDEEL la Convention portant organisation et coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux BT, EP et FP rue de la Salanque,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel faisant apparaître un coût global de 208 888,80 € TTC dont 160 169,60 € TTC à la charge de la Commune.

Délibération : 137-2019 : Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'eau potable 2018.

Le Maire indique à l'assemblée que la Communauté de Communes des ASPRES a soumis les rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau et d'assainissement lors de la séance du 24 Septembre dernier.

Comme le prévoit l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports doivent être présentés aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté, puis être mis à la disposition du public (exemplaire disponible au Secrétariat Général).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau et d'assainissement lors de la séance du 24 Septembre 2019.
-

Délibération : 138-2019 : Budget Principal : Décision Modificative n°4.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la Décision Modificative suivante :

INVESTISSEMENT

RECETTES			DEPENSES		
1341	DETR	+ 22 544,40€			
1347	DSIL	+ 208 000,00 €			
16	Emprunts	- 230 544,00 €			
TOTAL		0			0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la Décision Modificative n°4 proposée ci-dessus.

Délibération : 139-2019 : Médiation – Protocole d'accord transactionnel.

A HUIS CLOS

Le Maire rappelle la délibération adoptée à l'unanimité le 25 Septembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal autorisait le recours à la médiation proposé par le Tribunal Administratif, pour un litige opposant la Commune à l'un de ses agents.

Depuis, plusieurs réunions se sont tenues entre les deux parties et leur conseil, et un accord a pu être trouvé et signé le 2 Décembre 2019.

Comme le veut la procédure, il convient de présenter à l'assemblée les dispositions de cet accord transactionnel, assemblée qui doit siéger pour ce faire à huis clos.

CONCESSIONS DES PARTIES

La Commune de THUIR accepte :

- ◆ de verser la somme de 10 000,00 € au titre d'indemnité conventionnelle,
- ◆ de mettre l'agent en contact avec une Assistante Sociale sur la Commune,
- ◆ de s'acquitter du versement de la somme de 1 500,00 € au titre d'un bilan de compétences que souhaite réaliser l'agent,
- ◆ de renoncer à la demande de 1 500,00 € formulée au titre de l'article L.761-1 du CJA.

L'Agent accepte :

- ✓ de se désister d'instance et d'action devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- ✓ de renoncer à la demande de versement de frais irrépétibles,

- ✓ de renoncer à tous recours pour excès de pouvoir ou indemnitaire à l'encontre de la Commune de THUIR qui trouveraient leur fondement dans la formation, l'exécution ou la rupture des relations de travail ayant existé entre les parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **ACCEPTE :**

- ◆ de verser la somme de 10 000,00 € au titre d'indemnité conventionnelle,
- ◆ de mettre l'agent en contact avec une Assistante Sociale sur la Commune,
- ◆ de s'acquitter du versement de la somme de 1 500,00 € au titre d'un bilan de compétences que souhaite réaliser l'agent,
- ◆ de renoncer à la demande de 1 500,00 € formulée au titre de l'article L.761-1 du CJA.

Délibération : 140-2019 : Compte Rendu Des Décisions Prises Par Le Maire En Vertu Des Dispositions De L'article L.2122-22 Du Code Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la Loi n°96-142 du 21 Février 1996,

Conformément à la délibération du 9 avril 2014,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises.

N°101-2019	Annule et remplace la décision n°97/2019 – Demande de subvention pour la création d'un restaurant scolaire école M.Maurette
N°102 au 122-2019	Délibérations du Conseil Municipal du 25 Septembre 2019
N°123-2019	Désignation d'un Avocat

La Séance est levée à 19 heures 40
Pour affichage, à THUIR, le 05 Décembre 2019

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental,

René OLIVE.